

# Le drame troublant de Vieux-Condé

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

## Reconnu !

MM. Maximin, commissaire de police de Vieux-Condé et Fievet, chef de brigade de gendarmerie, ne demeurent pas inactifs pendant l'autopsie. Ils procèdent à l'interrogatoire de personnes qui peuvent fournir des renseignements sur Wisniewski et sur sa femme, Marie Sobierak.

Cette dernière, qui avait été mise en présence de son mari, ne l'avait pas reconnu, d'abord, lorsqu'on lui présenta les lambeaux du drap du pantalon, elle hésita un peu...

Mais ce ne fut plus la même chose quand M. le commissaire lui montra le col de chemise et le ceinturon de son mari. Cette fois, elle fut affirmative.

Son fils aîné, Albert, 18 ans, aide-mineur à la fosse l'Avaleresse, reconnu également le col et le ceinturon de cuir qui appartenaient bien à son père.

Plus de doute, cette fois ; Wisniewski avait été assassiné 15, rue de l'Escaut, à Vieux-Condé.

## Le Parquet sur les lieux

A 11 heures 15, le Parquet de Valenciennes était avisé des conclusions de M. le docteur de Lauwereyns et décidait de se rendre dans l'après-midi sur les lieux du crime.

En attendant, la femme Wisniewski fut prise de se maintenir à la disposition de la justice et conduite à la mairie de Vieux-Condé avec trois de ses enfants, qui avaient été interrogés par M. Maximin.

D'autre part, on raconte que samedi après-midi, après la découverte du cadavre, la femme Wisniewski quitta « La Solitude » pour venir rôder autour du jardin de son ancienne demeure ; on dit également qu'un sieur Joseph Kurzyzna en sait long sur la disparition de son compatriote.

Kurzyzna et Charles Tiardez étaient les deux seuls pensionnaires que logeait encore la femme Wisniewski à la fin de novembre. Le soir de la disparition du mineur polonais, Tiardez était resté couché à l'étage ; Kurzyzna, par contre, se serait absenté pendant les jours qui suivirent le « départ » de son compatriote.

Il serait important de connaître si Kurzyzna et Tiardez passèrent la dernière soirée avec Wisniewski et si se trouvait également avec eux ce soir-là ?

## Une quinzaine de personnes interrogées

A 15 heures, le Parquet de Valenciennes, représenté par MM. Verdun, substitut du procureur de la République ; Dejean de la Batié, juge d'instruction et Guicton, commissaire-greffier, arrivait à la Mairie de Vieux-Condé.

Les magistrats, qui furent reçus par MM. Maximin, Fievet et Boucquet, prirent immédiatement connaissance des premiers résultats de l'enquête menée dès la découverte du cadavre par MM. Maximin et Fievet et procédèrent à l'interrogatoire d'une quinzaine de témoins, qui avaient été convoqués.

M. Dejean de la Batié débuta par l'interrogatoire de Félix Grubert, un polonais qui, pendant la guerre, avait servi dans la légion étrangère et qui, depuis lors, est naturalisé français ; Grubert connaissait parfaitement les époux Wisniewski, parce qu'il tenait un établissement dans le voisinage de Grubert et sa femme se relayaient dans la soirée, car leurs clients, des ouvriers polonais occupés à la fosse l'Avaleresse, restaient tard chez eux dans la soirée.

Le soir de la disparition de Wisniewski, M. Grubert entendit, entre 11 et 12 heures, le bruit d'une violente dispute chez ses voisins, dispute qui se prolongea jusqu'à 20 heures.

A cette heure-là, il alla se coucher, mais sa femme veillait. La porte de ses voisins était ouverte, elle entendit Wisniewski qui criait : « Ce ne sont pas mes enfants ! ». Sa femme répondit : « Mais si, ce sont les tiens ».

Et, subitement, tout rentra dans le calme. Qui avait fait faire Wisniewski et quel moyen avait-on employé pour l'obliger au silence ?

Toujours est-il que le lendemain, on ne voyait plus le cabaretier polonais. Des personnes du voisinage demandèrent à la femme ce que son mari était devenu. Elle répondait : « Parti en Allemagne ».

Et elle était ceux et celles qui pouvaient lui poser des questions embarrassées.

## De graves propos

Tandis que le Parquet interroge des témoins dans le cabinet du maire Pasquier, M. Maximin, d'autres, dans le cabinet de M. Allard, secrétaire-général de la mairie, nous continuons notre enquête personnelle et nous apprenons qu'un sieur B... aurait tenu à son compatriote C... de graves propos.

Ce dernier, parlant de la disparition de Wisniewski et demandant à B... s'il ne savait rien de son retour, B... aurait répondu :

« Si l'on veut retrouver Wisniewski, c'est dans le Jard qu'il faut le chercher. Ces propos, comme on le voit, émanent d'un familier du cabaret des époux Wisniewski, sont très graves.

## Ce que dit la femme Wisniewski

M. Maximin a longuement interrogé, à 15 heures, la femme Wisniewski. Elle a répondu, l'ancien secrétaire de la rue de l'Escaut a refait au commissaire de

# L'assassin Mestorino devant ses juges

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Mestorino, dans un soufre, j'ai donné à Batié le prix de vente des deux pierres : 13.000 francs.

Le Président : Et l'enfant qui vit dans la voiture les pierres, le petit Bayard, avez-vous pu le retrouver ?

Mestorino : Il s'était servi lui-même. L'avocat général : Alors le vais vous demander si vos autres témoins n'ont pas été payés ?

L'accusé : Pas un sou. Puis on parle de l'attitude de l'assassin après le meurtre, sa présence aux obsèques de Truphème, et la rigolade qu'il manifesta.

« Il était poussé par sa femme qui ignorait tout, dit M. Raymond Hubert. M. Meurice, Garçon. — Alors donc, à ce moment Mestorino se rendait dans un quotidien pour y déclarer spontanément que la justice s'agissait en cherchant le meurtrier dans le monde des diaboliques, que Truphème avait des mœurs spéciales, etc... »

Le Président : A votre tante, Mestorino, vous parliez de ce crime, vous avez répondu que vous n'avez rien vu. Mais vous avez pu et pratiqué une contre-autopsie, opération médico-légale actuellement impossible puisque comme on le sait, le cadavre de M. Wilson a été incinéré en Angleterre.

A ce sujet, nous aurions voulu interviewer M. le docteur Brulin, de la Faculté de Paris, le médecin-légiste qui pratiqua l'autopsie. Nous l'avons pu et rencontré hier le docteur Brulin est absent pour un quinze de jours dans les meilleurs lieux qualifiés pour nous répondre, on nous a déclaré cependant :

L'autopsie faite au cadavre de M. Wilson a été pratiquée très consciencieusement et peut être considérée comme donnant le maximum de garanties.

« C'est très exactement l'heure du crime. Le praticien qui l'a faite a relevé quatre coups de couteau, et a constaté que, malgré l'échardement de l'assassin, la victime n'a pas succombé à un effet sévère. On sait aussi qu'aucune trace d'ongle n'a été relevée au cou du cadavre, ce qui fait croire que l'assassin de l'Anglais, s'il ne portait pas de gants avait ses ongles très courts et très courts. »

Quantité d'autres détails, qui ne peuvent être révélés, mais qui ont une grosse importance pour l'enquête, ont été en outre consignés dans le rapport du médecin légiste. On ne peut dire, nous assure-t-on qu'une seconde autopsie ne s'imposait nullement, parce qu'elle n'avait pas sa raison d'être.

## La sensationnelle déposition d'un gamin de 15 ans

Un gamin de 15 ans, sa casquette à sa main, s'avance à la barre.

Nous sommes dans un atelier, explique-t-il ; on entend soudain un bruit d'une dispute, on se précipite ; il y avait quelqu'un par terre. Alors Mestorino nous dit : « Allez vous-en ».

Le Président : Vous entendez encore ?

« Oui, répond le témoin. — Le Président : C'est vous qui êtes allé chercher les outils et le jambon pour le déjeuner ?

« Oui, répond le témoin. — Alors vous avez menti, qui vous y a poussé ?

Le témoin : Mlle Charnaux et Mme Mestorino (longues exclamations).

Puis, sur des questions précises de M. Garçon, l'enfant mime la scène : Truphème était à plat ventre ; Mestorino sur son dos. M. Garçon vous n'êtes pas intervenu, les uns ou les autres ?

Le témoin : Nous avons cru que c'était un cambrioleur. M. Mestorino nous a renvoyés.

« Pitié, pitié », supplia Truphème M. Garçon. — Je l'ai entendu dire : « Pitié, pitié, il est pas permis de tuer un homme pour 100.000 francs ». Toute la salle est debout, hâlé, l'impression produite par cette déposition est considérable.

## "Mestorino m'a supplié de me taire"

Marcel Marignan, 18 ans, autre employé de Mestorino, mime avec les mêmes gestes que son camarade la scène du meurtre. « C'étaient deux hommes qui se battaient, dit-il, péniblement, on ne pensait pas à intervenir, on entendait le président l'adjure de dire la vérité. Après une hésitation, le témoin enfin assuré : Mestorino a dit à Mlle Charnaux et Suzanne l'ai une seule chose à vous dire, moi... Si j'ai menti, c'est que Mestorino s'est traîné à mes pieds me suppliant de me taire. »

C'est ce jeune homme qui acheta la toile et la corde qui devaient servir à l'emballage du cadavre. Mlle Charnaux demande l'indication du mètre nécessaire. Rapporant les objets demandés, le témoin entre dans le bureau et voit un corps déjà enveloppé.

« Je n'ai rien osé dire, ajoute-t-il. C'est à ce moment là que Mestorino m'a supplié de me taire. Et puis j'ai eu peur d'être considéré comme complice et je me suis tu. »

## L'arme du crime a disparu

Truphème, poursuivi le témoin, avait en main le trousseau lorsque je l'ai vu. Ce n'est pas Mestorino qui avait l'arme à ce moment. Il y avait eu une bataille très chaude, semble-t-il. Truphème saignait et se débattait.

Le témoin : Environ combien de temps s'est duré la bataille ?

Le témoin ne peut répondre mais il précise un fait important ce n'est pas avec le trousseau que Mestorino a tué, c'est avec un autre trousseau à bracelet, beaucoup plus fort qu'on n'a sans doute pu retrouver.

Mestorino conteste cette déposition.

## Les dernières paroles du courtier assassiné

Dernier témoin de la journée, M. Moncel, déclare : Je n'ai pas bien vu, mais j'ai entendu mon patron qui nous disait : « C'est un voleur ».

Après M. Charnaux est tombée dans les bras de M. Garçon, qui a dit : « C'est un voleur ».

Plus tard, M. Garçon a dit : « C'est un voleur ».

Mestorino reconnaît cette fois que Truphème a pu prononcer ces paroles dans la fièvre de la lutte.

Sur cette déclaration on lève l'audience.

## SUITES MORTELLES D'UN ACCIDENT A BARAUME

Nous avons relaté l'accident dont fut victime M. Sylvère Buisson, 31 ans, carrier et employé à l'Entreprise Ajajed, qui tomba d'une hauteur de neuf mètres par suite du contact d'un fer rouillé, dans un camion à un fil électrique. Le malheureux ouvrier est mort à l'hôpital Saint-Jean, à Arras, où il avait été transporté. Il laisse une veuve et deux enfants en bas-âge.

## LE TEMPS D'AUJOURD'HUI

Passable, très nuageux avec éclaircies, quelques versets nuages. Vent variable. Température stationnaire.

## II LE MARCHÉ

Le lendemain matin, la ville de Toulon était en émoi. De tous les côtés, il n'était question que de l'évasion, aussi surprenante qu'audacieuse, accomplie avec un sang-froid étonnant par un condamné aux travaux forcés qui avait parjuré pour Cayenne et qui avait banni d'avance, en jouant le cadavre, à se faire porter à l'hôpital, et là il s'était jeté sur un malheureux chirurgien de marine et l'avait à moitié étranglé au moment où celui-ci, victime du doigt, se débattait une difficile et importante autopsie.

On ajoutait d'autres détails, ils variaient d'heure en heure.

Le gardien de l'hôpital, le père Roumainde, sur le coup de cinq heures du matin, après avoir dormi du sommeil de l'innocence, était venu balayer et laver la salle de dissection.

A l'aspect de Monlieu, baillonné et ficelé comme on sait, il était devenu craquant et avait baillé l'homme Monlieu qu'il est un si brave jeune homme ! Boudou !

Les exclamations de Roumainde n'en finissaient pas, et, levant les bras au ciel, appelant à son aide tous les saints du paradis, à commencer par le bon Dieu, Notre-Dame de la Garde, il laissait le chirurgien dans la pénible situation où il se trouvait.

Il était temps cependant que l'on vint à son secours. Le froid l'angoisse, le postillon gêné qui le charge de devenir un mur, le moineau trop bien appliqué sur la bouche et l'empêchant de respirer, tout cela réuni l'avait mis à mal.

## La Chambre a procédé hier à la validation de 564 députés

La seconde séance de la Chambre, consacrée à la validation des pouvoirs, s'est déroulée devant un assez grand nombre de députés. M. Sibille, doyen d'âge, lit d'abord et met aux voix les conclusions des rapporteurs pour la validation de 568 députés. Cette énumération demande un temps fort long.

## Un incident provoque une suspension de séance

Alors que le président appelle les élections de la Seine, et que les députés de la Seine, mécontent d'un ajournement de validation d'élection, interrompent pour annoncer qu'il s'inscrit sur toutes les élections qui restent à valider, ce qui entraîne forcément le retrait de l'ordre du jour.

A droite, M. Taubert, Join, Lambert et quelques autres interviennent le protestataire qui riposte et traite ses contradicteurs de maîtres. Le président prend le parti de suspendre la séance.

Les bûchers jurent alors prudents de s'interposer entre le député et ses adversaires de droite vers lesquels il se portait d'un air menaçant. Finalement la Chambre s'apaise, et M. Sibille continue alors avec les députés membres de la gauche. Puis le doyen d'âge annonce que l'incident est arrangé.

A noter qu'au moment de l'intervention de M. Payra, toutes les élections figurant au « Journal Officiel » avaient été validées jusqu'à la Sarthe inclus, à l'exception de M. Rousselle (Espalion-Aveyron), M. Jean Molinie (Millaud-Aveyron), Louis Bonnefont (Rodez) ; de Rocca Serra (Sarthe, Corse) ; Peter, (Sarrebouurg, Moselle) ; Louart (Béthune) ; et Payra (Périgean, Pyrénées-Orientales).

## Aujourd'hui, élection du bureau

A la reprise de la séance, M. Sibille déclare que le 7<sup>e</sup> bureau vient d'entendre le député qui s'était fait inscrire contre l'élection de M. Payra. Devant les explications qui lui ont été données, ce député n'a pas maintenu son inscription.

En conséquence, la Chambre valide l'élection de M. Payra, puis on valide les députés dont l'élection figure au « Journal Officiel ».

A l'exception de l'élection de M. Frédéric Brunet (3<sup>e</sup> Circonscription de l'ère arrondissement de Paris), tous les autres rapports inscrits à l'Ordre du Jour, sont approuvés.

Le Président fait savoir que les élections de 564 députés étant validées, la Chambre est constituée et élira son bureau définitif à la prochaine séance qui aura lieu aujourd'hui à 14 heures.

## M. Franklin Bouillon candidat à la présidence de la Chambre

M. Franklin-Bouillon a adressé à tous ses collègues, une lettre où il les informe de sa candidature à la présidence de la Chambre, en motivant longuement sa décision par le fait, dit-il, que son pays, le département de la Seine, au Gouvernement, et à l'Union Nationale, ne saurait recevoir le troisième poste de l'Etat et diriger la majorité du 29 avril pour qui se serait organisé son propre caucus.

Cette candidature de la dernière heure soulève naturellement les commentaires les plus divers. Tandis qu'au centre et à droite, on paraît se féliciter, les radicaux et les socialistes, qui sont les plus chauds, ont fait de grands efforts pour assurer sa victoire qui leur apparaît d'ailleurs certaine.

## Les aviateurs Arrachart et Rignot ont dû atterrir à Constantinople

La direction de l'Aéronautique nous communique la note suivante : Le capitaine Arrachart et le lieutenant Rignot, dont le passage avait été signalé au-dessus de Constantinople, le 3 juin à 21 h. 10, heure locale, ne pouvant atterrir, ont dû se poser à Constantinople à 22 h. 30, heure locale.

L'après-midi, les deux aviateurs ont été reçus par le commandant de la base de Constantinople, M. de la Roche, et ont été installés dans des locaux très confortables.

## La traversée du Pacifique par l'Avion "Croix du Sud"

On mande de Suvaï (Iles Fidji). — Un sans fil de l'Avion "Croix du Sud" émis à 18 h. 20, dit que l'équipage, dans le but d'éviter les nuages, prenait de la hauteur, ajoutant : C'est une course entre nous et les nuages vers l'altitude de 3.000 mètres.

Le nuit promet d'être mauvaise. Les moteurs donnent un effort extrême. Nous atterrissons à 2.500 mètres.

## L' "Italia" est-il à la Terre François-Joseph ?

Le Comité de secours pour l' "Italia" a reçu un télégramme de Vosnesensk au nord de Diinsk disant qu'un amateur sans-liste avait reçu un radiotélégramme commençant par l' "Italia" Noble S. O. S. Terre François-Joseph... Le reste de la dépêche n'a pu être déchiffré.

## DEUX AVIATEURS BELGES ONT BATTU LE RECORD DE DUREE

On mande de Bruxelles, que l'adjudant aviateur de Crocy et le sergent pilote Crocnon ont atterri à l'Aérodrome de Tirlemont, après 60 h. 73<sup>m</sup> de vol en circuit avec 25 heures de vol. Cette performance, record du monde, a été contrôlée par l'Aéro-Club de Belgique.

Le record de durée était détenu par l'aviateur italien Varrarin, avec 56 h. 37<sup>m</sup> de vol.

## UN NOUVEAU RAID TRANSATLANTIQUE

On mande d'Halifax, que l'hydravion Friendship A. Smith a pris le départ pour le Canada, le 25 juin, à destination de Londres.

Le départ a été très brillant, l'hydravion s'envolant ensuite à destination de Londres.

Le départ a été très brillant, l'hydravion s'envolant ensuite à destination de Londres.

Le départ a été très brillant, l'hydravion s'envolant ensuite à destination de Londres.

Le départ a été très brillant, l'hydravion s'envolant ensuite à destination de Londres.

Le départ a été très brillant, l'hydravion s'envolant ensuite à destination de Londres.

Le départ a été très brillant, l'hydravion s'envolant ensuite à destination de Londres.

Le départ a été très brillant, l'hydravion s'envolant ensuite à destination de Londres.

Le départ a été très brillant, l'hydravion s'envolant ensuite à destination de Londres.

Le départ a été très brillant, l'hydravion s'envolant ensuite à destination de Londres.

Le départ a été très brillant, l'hydravion s'envolant ensuite à destination de Londres.

Le départ a été très brillant, l'hydravion s'envolant ensuite à destination de Londres.

Le départ a été très brillant, l'hydravion s'envolant ensuite à destination de Londres.

## La validation de l'élection de MM. Salengro Bergerot et Loucheur

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE) Par suite d'une erreur de convocation, la Commission chargée par le Bureau d'examiner les demandes d'invalidation déposées contre MM. Roger Salengro et Bergerot, ne se réunira que cet après-midi à 15 heures.

M. Bonnevay, désigné comme rapporteur a déjà rédigé ses conclusions. Elles sont conformes à l'indication que nous avions précédemment données.

Le rapporteur a déclaré, en effet, que les opérations électorales se sont déroulées normalement dans les 29 circonscriptions de Lille et de Dunkerque et conclut en faveur de la validation de MM. Roger Salengro et Bergerot.

Le 6<sup>e</sup> bureau se réunira mercredi après-midi pour adopter le rapport de M. Bonnevay. Ce rapport sera publié jeudi matin au « Journal Officiel » et dans la journée même, la Chambre pourra proclamer les deux députés élus.

On pourrait s'étonner de ne pas voir le nom de M. Loucheur figurer parmi ceux des députés du Nord proclamés élus hier par le Parlement.

Cette omission ne cache rien, mais elle est le simple résultat d'un erreur. Voici d'ailleurs les faits : On se souvient qu'une contestation avait été soulevée contre l'élection de M. Loucheur. Le dossier de la plainte avait été transmis au Bureau de la Chambre s'étant révisé, pour le moins fantaisiste. Et, en conséquence, il avait été déposé au 6<sup>e</sup> bureau de la Chambre, où il avait été communiqué à ses collègues du département du Nord. Mais au moment d'envoyer le dossier au « Journal Officiel », on suivant la loi de la procédure, on avait oublié de le faire sanctionner la validation, on s'aperçut que le dossier avait disparu. C'était M. Bonnevay qui, par distraction, l'avait emporté avec celui de MM. Salengro et Bergerot.

Le nom de M. Loucheur n'avait pu figurer en temps voulu au « Journal Officiel », la Chambre ne pouvait valider l'élection de M. Loucheur. Cette omission est réparée aujourd'hui et dans le courant de la journée, M. Loucheur sera proclamé élu.

## LA DECLARATION MINISTERIELLE SERA LUE CE MATIN AU CONSEIL DE CABINET

Au cours du Conseil de cabinet qui se tiendra ce matin au Ministère, on se tiendra, M. Poincaré donnera connaissance à ses collègues, des termes de la déclaration ministérielle qui contiendra le programme de la politique du Gouvernement.

Ce document qui sera soumis jeudi matin à l'approbation du Président de la République, au Conseil des Ministres, sera vraisemblablement lu le même jour au Parlement.

## CONCOURS REGIONAL DE STENO-DACTYLO A TOURCOING

On nous communique : Le concours régional de sténographie et de dactylographie organisé par l'Institut de Sténographie de Paris, aura lieu pour la région à Tourcoing, dimanche 24 juin, à 8 h. à l'Institut de Sténographie de Paris.

Les épreuves se subdivisent comme suit : Sténographie : 1<sup>re</sup> Epreuve : Supplément au Cours Commercial ; Dictionnaire aux vitesses de 140, 180, 220, 260, 300 mots par minute.

2<sup>e</sup> Epreuve : Dictionnaire aux vitesses de 90, 120, 150, 180, 210, 240, 270, 300 mots par minute.

3<sup>e</sup> Epreuve préparatoire : traduction en sténographie ou en métrographie d'un texte donné.

Dactylographie : — Epreuve unique ; copie d'un texte pendant 30 minutes, ne pouvant durer plus de 30 minutes, diplôme de degré scolaire ; 400 mots nets en 20 minutes, diplôme élémentaire ; 600 mots nets en 20 minutes, diplôme supérieur.

Ce concours est ouvert aux sténographes et aux dactylographes de tous les systèmes, de toutes les langues ; toutefois, ne peuvent prendre part à l'épreuve de calligraphie que les praticiens du système Dupuyé. Les jeunes filles sont admises.

Chaque candidat paiera le droit d'examen ci-après : 3 fr. pour les épreuves de calligraphie, de dactylographie et de vitesses de 60, 70, 80, 90 ; 5 fr. pour les épreuves de 100 mots et au-dessus.

Un comité composé de commerçants, industriels, professeurs et sténographes assurera l'exécution inscrite des épreuves.

Adressez les inscriptions plus tôt possible au directeur de l'Institut Colbe, 10, rue de Gand à Tourcoing. Faire connaître la nature des épreuves et, pour la dactylographie, la marque de la machine utilisée ; joindre le montant du droit d'inscription.

## LES RECLAMATIONS EN MATIERE D'IMPOTS DIRECTS

On nous communique : Pour toutes les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement après le 1<sup>er</sup> juin 1928, les réclamations devront être adressées, non plus à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, mais à la direction des Contributions directes.

Les demandes portant sur la régularité des impositions feront tout d'abord l'objet d'une enquête de la direction des Contributions directes. Si cette décision ne donne pas satisfaction aux intéressés, ceux-ci auront la faculté de porter le litige devant le conseil de Préfecture ; ils devront, en effet, se conformer aux indications consignées sur la lettre d'avis portant notification de la décision du directeur.

Les réclamations en remise gracieuse seront, comme par le passé, jugées par le préfet.

On nous communique : Pour toutes les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement après le 1<sup>er</sup> juin 1928, les réclamations devront être adressées, non plus à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, mais à la direction des Contributions directes.

Les demandes portant sur la régularité des impositions feront tout d'abord l'objet d'une enquête de la direction des Contributions directes. Si cette décision ne donne pas satisfaction aux intéressés, ceux-ci auront la faculté de porter le litige devant le conseil de Préfecture ; ils devront, en effet, se conformer aux indications consignées sur la lettre d'avis portant notification de la décision du directeur.

Les réclamations en remise gracieuse seront, comme par le passé, jugées par le préfet.

On nous communique : Pour toutes les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement après le 1<sup>er</sup> juin 1928, les réclamations devront être adressées, non plus à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, mais à la direction des Contributions directes.

Les demandes portant sur la régularité des impositions feront tout d'abord l'objet d'une enquête de la direction des Contributions directes. Si cette décision ne donne pas satisfaction aux intéressés, ceux-ci auront la faculté de porter le litige devant le conseil de Préfecture ; ils devront, en effet, se conformer aux indications consignées sur la lettre d'avis portant notification de la décision du directeur.

Les réclamations en remise gracieuse seront, comme par le passé, jugées par le préfet.

On nous communique : Pour toutes les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement après le 1<sup>er</sup> juin 1928, les réclamations devront être adressées, non plus à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, mais à la direction des Contributions directes.

Les demandes portant sur la régularité des impositions feront tout d'abord l'objet d'une enquête de la direction des Contributions directes. Si cette décision ne donne pas satisfaction aux intéressés, ceux-ci auront la faculté de porter le litige devant le conseil de Préfecture ; ils devront, en effet, se conformer aux indications consignées sur la lettre d'avis portant notification de la décision du directeur.

Les réclamations en remise gracieuse seront, comme par le passé, jugées par le préfet.

On nous communique : Pour toutes les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement après le 1<sup>er</sup> juin 1928, les réclamations devront être adressées, non plus à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, mais à la direction des Contributions directes.

Les demandes portant sur la régularité des impositions feront tout d'abord l'objet d'une enquête de la direction des Contributions directes. Si cette décision ne donne pas satisfaction aux intéressés, ceux-ci auront la faculté de porter le litige devant le conseil de Préfecture ; ils devront, en effet, se conformer aux indications consignées sur la lettre d'avis portant notification de la décision du directeur.

Les réclamations en remise gracieuse seront, comme par le passé, jugées par le préfet.

On nous communique : Pour toutes les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement après le 1<sup>er</sup> juin 1928, les réclamations devront être adressées, non plus à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, mais à la direction des Contributions directes.

Les demandes portant sur la régularité des impositions feront tout d'abord l'objet d'une enquête de la direction des Contributions directes. Si cette décision ne donne pas satisfaction aux intéressés, ceux-ci auront la faculté de porter le litige devant le conseil de Préfecture ; ils devront, en effet, se conformer aux indications consignées sur la lettre d'avis portant notification de la décision du directeur.

Les réclamations en remise gracieuse seront, comme par le passé, jugées par le préfet.

On nous communique : Pour toutes les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement après le 1<sup>er</sup> juin 1928, les réclamations devront être adressées, non plus à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, mais à la direction des Contributions directes.